



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 octobre 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 25/09/2015

Délibération n° C 2015-27

Prestations payantes : contrôle hydraulique des points d'eau incendie sous pression

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Excusés : Messieurs Jean-Yves MATHIEU et Jean-Gabriel NAST.

Procurations : Monsieur Jean-Yves MATHIEU avait donné procuration à Monsieur François GODIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Lieutenant de 1^{ère} classe Pascal BOUVIER, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON ; Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU était excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-2 et L 1424-42 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 2010-8 et 9 du 18 juin 2010, n° 2010-35-1, 2010-35-2, 2010-35-3, 2010-35-4, 2010-35-5, 2010-35-6 du 6 décembre 2010 relatives aux diverses prestations de service payantes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Jura du 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 28 octobre 2015.

Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie donne naissance au service public de la DECI distinct juridiquement du service public d'incendie et de secours et du service public d'eau potable. Il vise à assurer en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie identifiés à cette fin. Il appartient notamment à ce service public de réaliser les « *contrôles techniques périodiques*. Ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie. Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il est compétent. » (Art. R. 2225-9 du CGCT).

Parmi ces contrôles techniques figurent les contrôles hydrauliques de débit et de pression des Points d'Eau Incendie (PEI) sous pression. Compte tenu du délai nécessaire à la rédaction du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), du délai de création, d'organisation et de délégation, le cas échéant, du service public de la DECI par les communes ou EPCI compétents, il est nécessaire d'offrir aux autorités de police compétentes la possibilité de faire réaliser les contrôles hydrauliques des PEI sous pression par le SDIS 39.

Considérant que ces contrôles ne sont pas directement une mission du SDIS 39, qu'ils seront réalisés sous forme d'une prestation consécutive à une demande d'une autorité de police, et non au profit de l'ensemble des contributeurs du SDIS, et compte tenu enfin du contexte budgétaire contraint, il est proposé de réaliser à titre temporaire et transitoire cette prestation de manière payante.

La prestation sera réalisée à la demande de l'autorité de police, pour les PEI publics comme privés. Une convention établie au préalable fixera les conditions de réalisation du contrôle. Elle précisera notamment les PEI à contrôler et le montant prévu ainsi que la structure publique ou privée à facturer. A posteriori de la réalisation de la prestation, un titre de recette sera émis conformément aux règles de gestion financière et comptable au SDIS 39. Celui-ci ne pourra être émis qu'une fois le rapport de contrôles hydrauliques transmis à l'autorité de police ayant sollicité la prestation.

Le tarif de la prestation est déterminé aux vues des charges relatives aux contrôles réalisés sous la précédente réglementation par le SDIS et en continuant d'appliquer le principe du contrôle triennal. Les charges de personnel sont estimées à un équivalent temps plein pour la réalisation des contrôles augmenté des ressources en personnel nécessaires à la saisie, aux vérifications après saisies, à l'élaboration et à la transmission des rapports. S'ajoutent les charges de maintenance et d'étalonnage des appareils de contrôle ainsi que les frais kilométriques afférents. En conséquence, le tarif de la prestation est fixé à **30 euros par PEI sous pression contrôlé**.

Au titre de l'année 2016, si le SDIS contrôle la moitié des PEI sous pression soumis à vérification triennale soit 878 points d'eau, cette prestation pourrait entraîner une recette de 26 340 euros.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- d'autoriser la réalisation des contrôles hydrauliques des points d'eau incendie sous pression par le SDIS 39 à partir de 2016,***
- de rendre cette prestation payante au tarif de 30 euros par point d'eau incendie contrôlé,***
- de valider la convention type proposée en annexe et de m'autoriser à signer, ou le DDSIS par délégation, toutes les conventions faites sur ce modèle.***

DECISION N° C 2015-27 DU 29 OCTOBRE 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la réalisation des contrôles hydrauliques des points d'eau incendie sous pression par le SDIS 39 à partir de 2016,**
- rend cette prestation payante au tarif de 30 euros par point d'eau incendie contrôlé,**
- valide la convention type proposée en annexe, ci-jointe, et autorise son Président à signer, ou le DDSIS par délégation, toutes les conventions faites sur ce modèle.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le **4 NOV. 2015**
Affiché le **9 NOV. 2015**
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT